



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°003/2026

OBJET : Contrat avec la Compagnie du Chat Bada pour le spectacle « Forêt » le dimanche 15 février 2026 à 10h et 11h à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la représentation « Forêt » le 15 février 2026 à 10h et 11h à l'espace Pierre Amoyal situé à Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la Compagnie du Chat Bada, domiciliée au 1 rue du vivier- 27220 FOUCRAINVILLE.

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 1 065 € TTC (mille soixante cinq euros) pour deux représentations le dimanche 15 février 2026 à 10h et 11h à l'espace Pierre Amoyal.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 02 janvier 2026

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

